

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 303

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU GYMNASSE JEAN BOUIN

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la note de cadrage de l'ANS N°2023-ES-02 en date du 16 mars 2023, fixant les conditions d'éligibilité et d'accès au financement des équipements sportifs concernés pour l'année 2023,

Considérant que l'Agence Nationale du Sport (ANS) apporte son aide aux collectivités territoriales pour la construction et la rénovation d'équipements sportifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser la reconstruction du Gymnase Jean Bouin à TAVERNY ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux de cette opération se monte à 6 450 000 € HT, soit 7 740 000 € TTC ;

Considérant que la nature de l'opération envisagée, relative à la réalisation de travaux de réhabilitation du Gymnase Jean Bouin par la commune de Taverny, entre dans le champ des critères des subventions pouvant être octroyées par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « Équipements sportifs de niveau local » ;

Considérant que la commune de Taverny met à disposition ses installations sportives aux utilisateurs scolaires et associatifs ;

Considérant que l'ANS peut soutenir financièrement ce projet de reconstruction ;

Considérant qu'il convient de solliciter un financement au taux maximum auprès de l'ANS ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230703-DN2023-303-CC

Réception en sous-préfecture le : 4 JUIL. 2023

Publication le : 4 JUIL. 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2023 et déposée, auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « Équipements sportifs de niveau local », pour la reconstruction du Gymnase Jean Bouin 111-113 rue de MONTMORENCY, à TAVERNY (95150).

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour un projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 6 450 000€ HT (SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS HT), soit 7 740 000 € TTC (SEPT MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE EUROS TTC).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de l'Agence Nationale du Sport.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5:

Les dépenses et les recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 juillet 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI